



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL du 03/10/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
9	7	8

Vote
A l'unanimité
Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Montargis

L'an 2023, le 3 Octobre à 18:30, le Conseil Municipal de la Mairie de Fréville-du-Gâtinais s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. POISSON André, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives ont été transmises par mail aux Conseillers Municipaux le 26/09/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 26/09/2023.

Présents : M. POISSON André, Maire, M. CHENAULT Yohann, Mme ASSELIN Caroline, Mme GEINDREAU Sabine, Mme BECQUE Cathy, M. FRAPPIN Christophe, M. FRANCAERT Jean-Luc

Excusé avant donné procuration : M. BAUNARD Dominique à M. POISSON André

Excusé : M. PELLETIER Laurent

Secrétaire de séance : M. FRAPPIN Christophe

D2023_42 – Modification des statuts du SIRIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-17 et suivant,

Vu l'arrêté Préfectoral du 24 mars 1981 modifié portant création du Syndicat Intercommunal de Regroupement d'Intérêt Scolaire de Bellegarde,

Considérant l'irrégularité constaté par la Sous-Préfecture sur la répartition des dépenses d'investissement relative aux compétences entre le SIRIS et la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais,

Considérant la reprise du service d'accueil périscolaire géré aujourd'hui par l'association « Enfants et Loisirs – Diabolo Grenadine » vers le SIRIS de Bellegarde,

Considérant la délibération n°1 du 28 septembre 2023 demandant la modification des statuts du SIRIS au Sous-Préfet,

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de modifier les statuts de SIRIS.

Pour rappel, l'article 2 des statuts du SIRIS est le suivant :

- 1. Gestion du service des écoles (tout ce qui est attaché aux services scolaires) :**
 - Acquisition des fournitures scolaires,
 - Recrutement et gestion des personnels de service et des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles
- 2. Gestion de la cuisine centrale située à Bellegarde, et des cantines en service sur Bellegarde et Quiers-sur-Bezone, ainsi que le personnel y afférant.**
 - Achat de fonctionnement lié au service
 - Recrutement et gestion du personnel de service.
- 3. Gestion et financement du personnel accompagnateur dans les transports scolaires.**

Les modifications se portent uniquement sur l'article 2 des statuts du SIRIS :

Modification de l'alinéa 1. 2 et ajout de l'alinéa 4 :

- 1. Service des écoles (tout ce qui est attaché aux services scolaires) :**
 - Acquisition, installation et entretien du matériel, du mobilier et des fournitures scolaires
 - Recrutement et gestion des personnels de service et des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

2. Restauration scolaire (Gestion de la cuisine centrale située à Bellegarde, et des cantines en service sur Bellegarde et Quiers-sur-Bezonde) :

- Acquisition, installation et entretien du matériel, du mobilier et des fournitures liés au service de restauration
- Recrutement et gestion du personnel de service.

3. Accompagnement dans les transports scolaires.

4. Accueil périscolaire :

- Le matin avant la classe
- Le temps méridien, dès la fin de classe du matin jusqu'au retour en classe l'après-midi avec le temps de restauration du midi.
- Le soir dès la fin de la classe
- Le mercredi dès la fin de la classe avec le temps de restauration du midi.
- Gestion des activités périscolaires
- Recrutement et gestion du personnel afférent aux temps périscolaires.

Les autres articles des statuts restent inchangés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **approuve** la demande au Sous-Préfet de prendre un arrêté modificatif des statuts du SIRIS de Bellegarde (ci-joint), avec les modifications ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 04/10/2023

Le Maire

M. André POISSON

Le secrétaire de séance,
M. FRAPPIN Christophe